

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_133
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 5 septembre 2022

2 - Création d'un budget annexe immobilier

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 25 Membres représentés : 4 Total : 29	Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0

VU le code de l'Education

VU les statuts de l'université de Franche-Comté

Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, offre la possibilité à tous les établissements qui souhaitent mieux connaître le coût de leur patrimoine, de mettre en place un budget annexe immobilier, sans les obligations de dévolution.

Le décret GBCP permet la mise en œuvre d'un budget annexe qui constitue une catégorie particulière de service à comptabilité distincte, disposant d'une dimension budgétaire propre. Celui-ci est doté d'un cadre comptable complet, à l'exception de la masse salariale. Le budget annexe est voté de manière distincte par l'organe délibérant de l'organisme [le Conseil d'Administration]. Les crédits qu'il prévoit ont un caractère limitatif. Sauf mention expresse contraire dans la délibération d'affectation du résultat, le résultat (y compris les réserves) est incorporé à celui de l'organisme principal [de l'Université].

De plus, le Sénat dans un rapport sur la gestion immobilière de l'immobilier universitaire¹ recommande de rendre obligatoire la constitution d'un budget annexe immobilier pour tous les établissements, afin d'identifier clairement les moyens attribués annuellement à l'entretien du patrimoine immobilier.

L'université de Franche-Comté a déjà mis en place lors du budget initial 2021 une nouvelle unité budgétaire (UB). Cette UB 950 regroupe le budget de la direction du patrimoine immobilier, l'enveloppe multisites, les fluides et les nouveaux projets inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Cette démarche doit être poursuivie pour décliner budgétairement la stratégie immobilière de l'établissement, disposer d'une structure budgétaire pertinente et opérationnelle, intégrer financièrement des outils de suivi (compteurs, contrats et marchés...), recenser les recettes prévisionnelles (subvention pour charges de service public, subventions spécifiques dont les collectivités locales, ressources propres, locations diverses... et les dépenses prévisionnelles (contrôles réglementaires des bâtiments, prestataires, dépenses d'entretien et de maintenance courante, fluides, amortissements...)).

¹ Rapport d'information du Sénat n°842 du 22 septembre 2021 sur l'optimisation de la gestion de l'immobilier universitaire à l'heure de la nécessaire transition écologique et du déploiement de l'enseignement à distance.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la création d'un budget annexe immobilier dans lequel chaque composante et service disposera d'un centre de responsabilité (CR) spécifique et identifié dont elle sera seule responsable. Le montant précis sera défini et évalué en concertation avec chaque composante et service en lien avec l'enquête relative au tableau de recensement permettant des dépenses dans le domaine immobilier.

Besançon, le 6 septembre 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Thierry Camus", is written over a horizontal line.

Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

